

BGer 6B_892/2015 vom 2. November 2015

Bundesgericht, 2015-11-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_892_2015

FR: TF 6B_892/2015 du 2 novembre 2015

IT: TF 6B_892/2015 del 2 novembre 2015

Erwägungen

E. 1

Par décision du 10 août 2015, la Chambre de recours pénale de la Cour suprême du canton de Berne a déclaré irrecevable le recours de X._____ contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 11 mars 2015 sur sa plainte pour abus de confiance déposée à l'encontre de A._____. X._____ interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre la décision cantonale.

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit. En l'occurrence, X._____ se contente d'exprimer son désaccord avec la décision attaquée et son intention d'en saisir le Tribunal fédéral sans pour autant démontrer en quoi les considérations cantonales fondant le prononcé d'irrecevabilité entrepris violeraient le droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, le recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.